

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Février 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jean-Louis CANAL représenté par Jacky GERARD - Eric CASADO représenté par Nicole JOULIA - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Philippe CHARRIN représenté par Roland GIBERTI - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Hervé FABRE-AUBRESPY représenté par Régis MARTIN - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Claude FILIPPI représenté par Christian BURLE - Loïc GACHON représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Gaëlle LENFANT représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Mireille BALLETTI - Jean-Pierre MAGGI représenté par André BERTERO - Rémi MARCENGO représenté par Sylvia BARTHELEMY - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Marie-Claude MICHEL représentée par Pascale MORBELLI - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Patrick PAPPALARDO représenté par Catherine PILA - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Jean-Jacques POLITANO représenté par Jacques BOUDON - Gérard POLIZZI représenté par Garo HOVSEPIAN - Bernard RAMOND représenté par Philippe DE SAINTDO - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Francis TAULAN représenté par Jules SUSINI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe VERAN représenté par David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Solange BIAGGI - Odile BONTHOUX - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Jean-François CORNO - Bruno GILLES - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Arnaud MERCIER - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Roger PELLENC - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Irène MALAUZAT représentée à 14h05 par Olivier FREGEAC - Virginie MONET-CORTI représentée à 15h16 par Georges GOMEZ.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER à 14h12 - Richard MALLIÉ à 14h15 - Alexandre GALLESE à 14h21 - Jacques BESNAÏNOU à 14h33 - Sylvaine DI CARO à 15h03 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h03 - Carine ROGER à 15h03 - Claude VALLETTE à 15h03 - Didier ZANINI à 15h03 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 15h03 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 15h15 - Henri PONS à 15h16 - Georges ROSSO à 15h16 - Florence MASSE à 15h16 - Christine CAPDEVILLE à 15h30 - Patrick PIN à 15h30 - Gaby CHARROUX à 15h30 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 15h30 - Sandra DALBIN à 15h30 - Marc POGGIALE à 15h36 - Pascale MORBELLI à 15h36 - Christian PELLICANI à 15h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 15h36 - Marcel MAUNIER à 15h38.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 011-5488/19/CM

■ Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections dans le cadre des élections professionnelles du 6 décembre 2018

MET 19/8509/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 6 décembre 2018 se sont déroulées les élections professionnelles. Ces élections concernaient les représentants du personnel au Comité Technique (CT) et aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et Commissions Consultatives Paritaires (CCP).

Pour se faire, certains agents territoriaux ont été mis à contribution pour assurer la bonne exécution du processus électoral et d'autres ont fait l'objet d'une désignation comme Président ou Secrétaire de bureau de vote (titulaires ou suppléants).

Ces agents ont été présents avant l'ouverture des bureaux de vote et après leur fermeture au-delà de leurs cycles de travail habituels au sein de chaque Conseil de Territoire. Cela s'est traduit par la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Ces travaux supplémentaires peuvent être :

- soit récupérés à hauteur des heures réalisées ;
- soit indemnisés en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie C et pour ceux de catégorie B, en application des délibérations cadres en vigueur au sein de chaque Conseil de Territoire ;
- soit indemnisés sur la base de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) dont le calcul est basé sur la base des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour les agents de catégorie A et pour, le cas échéant, les agents de catégorie B ne bénéficiant pas d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Pour cette dernière catégorie d'agents, et de manière à permettre le cas échéant, l'indemnisation des heures supplémentaires occasionnées par les élections professionnelles, Madame la Présidente propose au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après qui instaure l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Les décrets n°2002-62 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales et des services déconcentrés et l'arrêté ministériel du même jour ;

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

- L'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux modifié par l'arrêté du 19 mars 1992, et notamment son article 5.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections pour les agents de catégorie A et pour les agents, le cas échéant, de catégorie B ne bénéficiant pas d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), qui ont participé à la bonne gestion de l'exécution du processus électoral ou assuré les fonctions de Président ou de Secrétaire (titulaires ou suppléants) de bureau de vote, lors de la journée des élections professionnelles du 6 décembre 2018.
- Qu'il convient pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, de calculer le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections dans la double limite :
 - d'un crédit global obtenu en multipliant le 36^{ème} de la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle du grade d'attaché territorial (I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie) par le nombre de bénéficiaires.
 - d'une somme individuelle au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie)
- Qu'il convient d'autoriser Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer les arrêtés individuels d'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections des agents qui participeront à la journée des élections professionnelles et pris à l'issue de celle-ci.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe d'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, dans le cadre de la journée des élections professionnelles qui s'est déroulée le 6 décembre 2018.

Article 2 :

L'autorité territoriale fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et contractuels, relevant d'un grade de catégorie A et pour les agents, le cas échéant, de catégorie B ne bénéficiant pas d'Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires (IHTS).

Article 4 :

Le coefficient d'application retenu pour le calcul du crédit global alloué à ce dispositif est de 4.

L'enveloppe ainsi calculée s'élève à 11 523,60 euros et sera répartie entre les 95 bénéficiaires pour un montant de 121,30 euros.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les arrêtés individuels d'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL